

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Présents : Mmes : BOITEUX - BOYER – RIGAUD

Mrs : BURIAS - CHADRIN - CROCHET – FIGUEIREDO - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absente : Mme BROSEL (procuration à M. TRAVERS)

Secrétaire de séance : Sylvain BURIAS

Séance n° 03

Délibération n° 25072024-17

Objet : Travaux complémentaires V2 à la tranche 1 – travaux extérieurs Eglise Sainte Madeleine

Cette délibération est repoussée à une séance ultérieure faute d'éléments suffisants de la part des partenaires financeurs (prise en compte différente des travaux complémentaires entre la DRAC et la Région et Département).

Délibération n° 25072024-18

Objet : Travaux dans le logement communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ du locataire en place depuis 1983, la commune a fait réaliser les diagnostics réglementaires dans le logement communal.

Il expose alors que des travaux sont à prévoir afin de pouvoir relouer ce logement dans de bonnes conditions et précise que des devis ont été demandés.

L'entreprise LAGARDE a transmis un devis qui comprend notamment l'isolation des murs, des travaux de plomberie et reprise d'électricité pour un montant total TTC de vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq euros (29 865 €).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise LAGARDE pour un montant de 29 865 € TTC
- charge Monsieur le Maire de procéder à la dévolution des travaux.

Objet : Délais de raccordement au système d'assainissement collectif du Bourg suite travaux d'extension du réseau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de réhabilitation de la station du Bourg et extension du réseau d'assainissement faisant suite à la mise à jour du zonage, il convient de fixer les délais de raccordement applicables aux habitations nouvellement situées dans le zonage d'assainissement collectif.

Il précise que ce délai pourrait être fixé en fonction du rapport réalisé sur les contrôles des assainissements individuels et de leur état de fonctionnement.

Après débat et échange de vues, il est proposé les délais suivants :

- délai de 10 ans si réfection totale récente du système d'assainissement individuel (à compter de la date de réhabilitation) ;
- délai de 2 ans en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement individuel.
- raccordement obligatoire à l'assainissement collectif en cas de vente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal :

- approuve les délais fixés ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire d'informer les personnes concernées sur les délais de raccordement au système d'assainissement collectif.

Objet : Règlement des boisements – procédure de révision par le Département du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- Maintien des terres pour l'agriculture,
- Préservation des paysages,
- Protection des milieux naturels,
- Protection de la ressource en eau,
- Préservation des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,

- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la commune d'ESTANDEUIL et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter la commune d'une réglementation des boisements à jour, son périmètre interdit étant arrivé à échéance depuis le 22 mars 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal :

- approuve la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune d'Estandeuil
- autorise le Maire à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

Délibération n° 25072024-21

Objet : Horaires d'extinction de l'éclairage public dans le Bourg
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit établir un arrêté concernant les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public qui devra être transmis au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal après débat et échange de vues et **à l'unanimité des membres présents** :

1. décide de fixer les horaires suivants :

- Matin :

- 6 heures à 6 h 30 (50 % d'intensité)
- 6 h 30 à l'extinction (100 % d'intensité)

- Soir :

- Extinction à 22 heures avec réglage de l'intensité comme suit :
 - de l'allumage à 21 h 00 (100 %)
 - de 21 h 00 à 21 h 30 (50 %)
 - de 21 h 30 à 22 h 00 (25 %)

2. charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté qui sera transmis au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Questions diverses :

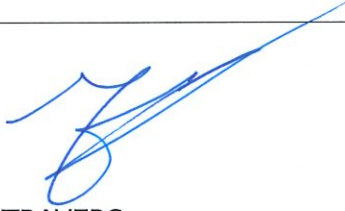
- transfert de l'assainissement collectif au SIEA Rive gauche de la Dore : exposé et échange de vues. Le transfert sera prévu lors d'un prochain conseil municipal
- maintien de la commune par l'Etat en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

- information de Mme BOYER sur la télé-assistance gérée par le SIVOS (1 administré à Estandeuil)
- point PAC à Malaga
- café jardin.

REUNION DU 25 JUILLET 2024 – SEANCE N° 03**Délibérations n° 18 à 21**

N° de délibération	Objet
25072024_18	Travaux dans le logement communal
25072024_19	Délais de raccordement au système d'assainissement collectif
25072024_20	Règlement des boisements
25072024_21	Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Signatures

Le Maire,  Jean-Michel TRAVERS	Le secrétaire de séance,  Sylvain BURIAS
---	--